

# Contrat à terme et d'options Maïs

Le contrat à terme sur le maïs est largement utilisé par tous les opérateurs de la filière : producteurs, coopératives, négociants, importateurs, exportateurs et industriels tels les fabricants d'aliments du bétail et les amidonniers.

## Codes rediffuseurs

### Futures

Reuters: O#EMA

Bloomberg: EPA<CMDTY>CT<GO>

CQG: PZ

### Options

Reuters: O#EMA+

Bloomberg: EPA<CMDTY>OMON<GO>

CQG: Not applicable

## Caractéristiques du contrat

CONTRAT À TERME MAÏS											
TAILLE DU CONTRAT	Cinquante tonnes métriques										
ORIGINE	Origine Union Européenne										
QUALITÉ	<p>Maïs jaune/roux de qualité saine, loyale et marchande dont les spécifications sont :</p> <table> <tr> <td>Humidité</td> <td>base 15 %, maximum 15,5 %</td> </tr> <tr> <td>Grains brisés</td> <td>base 4 %, maximum 10 %</td> </tr> <tr> <td>Grains germés</td> <td>base 2,5 %, maximum 6 %</td> </tr> <tr> <td>Impuretés grains</td> <td>base 4 %, maximum 5 %</td> </tr> <tr> <td>Impuretés diverses</td> <td>base 1 %, maximum 3 %</td> </tr> </table> <p>Le total des grains brisés, grains germés, impuretés grains, impuretés diverses ne peut excéder 12 %</p> <p>Les réfections et autres exigences se font conformément à la formule Incograin N°23 et à l'addendum technique N°5</p> <p>Le sous-jacent est réputé être un produit conventionnel, à savoir un produit sans risque OGM, c'est à dire un produit ne contenant aucun organisme génétiquement modifié ou, pouvant en contenir fortuitement conformément à la réglementation communautaire<sup>1</sup></p> <p>Le taux de mycotoxines ne devra pas excéder, lors de la livraison, les seuils maximums autorisés par la réglementation communautaire pour les céréales non transformées destinées à l'alimentation animale</p>	Humidité	base 15 %, maximum 15,5 %	Grains brisés	base 4 %, maximum 10 %	Grains germés	base 2,5 %, maximum 6 %	Impuretés grains	base 4 %, maximum 5 %	Impuretés diverses	base 1 %, maximum 3 %
Humidité	base 15 %, maximum 15,5 %										
Grains brisés	base 4 %, maximum 10 %										
Grains germés	base 2,5 %, maximum 6 %										
Impuretés grains	base 4 %, maximum 5 %										
Impuretés diverses	base 1 %, maximum 3 %										
ECHÉANCES DE COTATION	Sept échéances sont cotées en permanence parmi janvier, mars, juin, août et novembre										
ECHELON MINIMUM DE COTATION	0,25 euro par tonne métrique soit 12,5 euros par contrat										
MODE DE COTATION	Exprimé en euro et centimes d'euro par tonne métrique livrable en rendu dans les silo agréés de l'un des ports suivants : Bordeaux (Aquitaine In Vivo, Splb/Sobtran), Blaye (Semabla), Bayonne (Maïsica), La Rochelle-Pallice (Sica Atlantique, Socomac), Nantes (Sonastock)										
CLÔTURE D'UNE ECHÉANCE	Le 5 du mois d'échéance à 18 h 30. En cas de fermeture du marché, la échéance clôture a lieu la journée de négociation suivante										
JOUR DE NOTIFICATION	Le premier jour de négociation suivant le jour de la clôture										
PÉRIODE DE LIVRAISON	Du premier jour de négociation suivant le jour de clôture au dernier jour de négociation du mois d'échéance										
HORAIRES DE NÉGOCIATION	10 h 45 à 18 h 30										
MARCHÉ NYSE LIFFE	Paris										
PLATE-FORME DE NÉGOCIATION	LIFFE CONNECT®										
ALGORITHME	Le carnet d'ordre central est régi par un algorithme de négociation prix et temps accordant la priorité au premier ordre chronologique et au meilleur prix										
OPÉRATION À TERME CONTRE MARCHANDISES	Against Actuals										
<sup>1</sup> Règlement CE n° 1829/2003 du parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés (JOCE 18-10-2003).											
Sauf indication contraire, les horaires mentionnés font référence à l'heure de Paris.											

# Contrat à terme et d'options Maïs

OPTION SUR LE CONTRAT À TERME MAÏS	
TAILLE DU CONTRAT	Un contrat à terme Maïs
ECHÉANCE	Sept échéances sont cotées en permanence parmi janvier, mars, juin, août et novembre hormis pendant la période entre l'expiration de l'option et celle du contrat à terme sous-jacent
PRIX	Exprimée en euro par tonne métrique
ECHELON MINIMUM DE COTATION	0.10 € par tonne soit 5 € par contrat
CLÔTURE D'UNE ECHÉANCE	Le 15 du mois précédent le mois d'échéance à 18h30. En cas de fermeture du marché, la clôture a lieu la journée de négociation suivante
HORAIRES DE NÉGOCIATION	10 h 45 à 18 h 30
MARCHÉ NYSE LIFFE	Paris
PLATE-FORME DE NÉGOCIATION	LIFFE CONNECT®
ALGORITHME	Le carnet d'ordre central est régi par un algorithme de négociation prix et temps accordant la priorité au premier ordre chronologique et au meilleur prix
OPÉRATION À TERME CONTRE MARCHANDISES	Non appliquée
ECART ENTRE DEUX PRIX D'EXERCICE	1 € par tonne
LIQUIDATION	A l'expiration de l'échéance, assignation d'un contrat à terme colza au prix d'exercice. Exercice automatique des options dans la monnaie sur la base du cours de liquidation du contrat à terme ferme sous-jacent
EXERCICE D'OPTIONS	Le contrat d'options sur le maïs est de type « américain » c'est à dire exerçable à tout moment avant l'expiration
Sauf indication contraire, les horaires mentionnés sont heures de Paris.	

## Plus d'information

Pour plus d'information sur les contrats de matières premières, veuillez consulter :

[www.nyx.com/commodities](http://www.nyx.com/commodities)

Prix différés de 15mn :

[www.euronext.com/coursmatierespremieres](http://www.euronext.com/coursmatierespremieres)

## Négociation et compensation

Les limites de variation quotidienne applicables sur les contrats à terme sont fixées par la chambre de compensation, LCH. Clearnet. Lorsque ces limites sont atteintes, LCH. Clearnet peut procéder à des appels de marge complémentaires. Veuillez vous référer aux avis Clearnet consultables sur le site :

[www.lchclearnet.com](http://www.lchclearnet.com)

Des limites d'emprises sont fixées par LCH Clearnet S.A. et publiées 80 jours avant la clôture d'une échéance et sont applicables 12 jours avant l'expiration de l'échéance. Veuillez vous référer aux avis LCH Clearnet S.A. consultables sur le site : [www.lchclearnet.com](http://www.lchclearnet.com)

## Livraison

- La livraison s'effectue selon les modalités de la formule Incograin N°23 et de l'addendum technique N°5.
- La livraison physique de la marchandise a lieu par transfert de la marchandise en silo agréé à Bayonne, Blaye, Bordeaux, La Rochelle-Pallice et/ou Nantes en France.
- L'avis de notification remis par l'adhérent compensateur vendeur doit porter sur une quantité minimum de 500 tonnes métrique, soit 10 contrats à terme.
- Après l'assignation des avis de notification, les acheteurs et les vendeurs ont la possibilité de recourir à une procédure alternative de livraison, à laquelle, la chambre de compensation n'apporte plus sa garantie de bonne fin.

L'ensemble des dispositions régissant la négociation et la compensation est détaillé dans les avis et instructions correspondantes. Vous pouvez vous procurer ces textes sur : [www.nyx.com/commodities](http://www.nyx.com/commodities)

## Contacts

PARIS		
MATIÈRES PREMIÈRES	CONTACTS	TÉLÉPHONE
Colza, blé meunier et maïs	Lionel Porte et Nicolas Kennedy	+33 (0)1 49 27 19 29 +33 (0)1 49 27 19 27
email: <a href="mailto:commodities@euronext.com">commodities@euronext.com</a>		

LONDRES		
MATIÈRES PREMIÈRES	CONTACTS	TÉLÉPHONE
Cocoa	Robin Dand	+44 (0)20 7379 2130
Café robusta	Ritu Ruffe	+44 (0)20 7379 2038
Sucre blanc et blé fourrager	Peter Blogg	+44 (0)20 7379 2407
Responsable commercial	Aaron Gill	+44 (0)20 7379 2139
email: <a href="mailto:commodities@liffe.com">commodities@liffe.com</a>		